

**Règlement complémentaire pour Canicross  
du Paléotrail des Charentes  
Dimanche 16 décembre 2018**

## 1. PREAMBULE

L'épreuve de canitrail du Paléotrail des Charentes est organisée par Saintes Triathlon.  
Ce présent règlement vient en complément du règlement course des autres épreuves.

## 2. LES CHIENS

Ne sont pas admis les chiens de première catégorie (respect des lois en vigueur).

- **Age minimum.** Sont admis à participer, tous les chiens sans distinction de race et de pedigree, âgés de **12 mois** au moins le jour de l'épreuve.
- **Vaccination et identification.** Tous les chiens doivent être **vaccinés et identifiés** par puce ou tatouage.
- **Contrôle vétérinaire sanitaire.** Tous les chiens seront soumis à un **contrôle sanitaire** par un vétérinaire le matin de l'épreuve au moment de la remise du dossard (se munir de son **carton de santé**)  
Ne seront pas admis à participer le jour de l'épreuve, sous contrôle vétérinaire :
  - Les chiens malades, affaiblis ou présentant un état physique incompatible à la discipline.
  - Les chiennes gestantes ou allaitantes.
  - Les chiens handicapés sauf autorisation du vétérinaire en fonction du handicap.Si le vétérinaire suspecte fortement une maladie contagieuse sur un chien présent sur le site de course, ce chien devra quitter les lieux immédiatement
- **Chiens de 2ème catégorie.** Les concurrents participant aux épreuves avec des chiens de deuxième catégorie devront dans un même temps soumettre leur muselière à l'avis du vétérinaire qui validera sa conformité à l'utilisation lors de la course.  
Tout chien de deuxième catégorie devra être en règle avec la législation à savoir que son propriétaire, lors de son inscription, devra présenter :
  - La copie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile
  - Le permis de détention
- **Déjection canines.** Le coureur a obligation de ramasser les déjections canines de son chien sur l'aire de départ/arrivée ainsi que sur les parkings.

## 3. LES CONCURRENTS

- Est considéré comme étant le légitime propriétaire d'un chien, celui dont le nom figure à ce titre sur la carte d'identification (réf. CERFA no 50-4447 émanant du Ministère de l'agriculture et selon les directives du décret no 91-823 du 28/08/91 contrôlées et gérées par la Société Centrale Canine).  
Celui-ci est tenu de faire en sorte que l'animal lui appartenant soit en conformité avec la législation en vigueur en fonction de sa catégorie, et doit être en mesure de le justifier.
- Le compétiteur est **pénalement responsable des dommages occasionnés par l'animal**, même si celui-ci ne lui appartient pas (article 1385 du code civil).  
Il est conseillé aux propriétaires de s'assurer qu'ils sont bien couverts par une **assurance responsabilité civile** pour les dommages que pourrait commettre leur chien.

## 4. LE MATERIEL

- **Le harnais du chien.** Il est **obligatoire** – Voir annexe.  
Ce harnais de traction devra être confortable afin de ne pas blesser l'animal.  
Il devra être adapté à sa morphologie, à savoir :
  - Ne comprimer ni la cage thoracique ni la trachée
  - Ne pas entraver le mouvement des épaules
  - Sont **proscrits** tous les harnais de type **travail** et les harnais de type **norvégien**.**Un contrôle de la conformité du harnais** sera fait au moment de la remise du dossard et du contrôle sanitaire. L'organisateur se donne le droit d'interdire le départ à un concurrent si le harnais du chien est jugé dangereux pour celui-ci. Des harnais pourront être prêtés si besoin.
- **Sont interdits.** Le collier étrangleur, le collier de dressage (dit électrique) et le collier à griffes.
- **La laisse ou longe avec amortisseur** de 2 mètres maximum en extension est obligatoire.
- **Au choix le coureur devra également porter.** Une ceinture abdominale ou une ceinture sous-cutale (type baudrier) ou un cuissard avec ceinture intégrée.

## 5. DISTANCE / RAVITAILLEMENT

L'épreuve de canicross se fera sur la distance de 8 km.

- **Points d'eau chiens – Ravitaillement**

Un point d'eau sera placé au départ et à l'arrivée de la course. Deux autres points d'eau seront présents sur le parcours. Le point d'eau pourra être réalisé avec des bacs et des gamelles ou par un point d'eau naturel sur le parcours et facilement accessible.

## 6. LE RESPECT DE L'ANIMAL

- **Responsabilité.** Tous les coureurs sont **responsables** du **bien-être** de leurs chiens.
- Il est **interdit d'empêcher le chien de se désaltérer**. Si le chien n'est plus apte à courir (blessure, fatigue trop importante), le concurrent n'est pas autorisé à finir la course. **Il est interdit de le tirer.**
- Les mauvais traitements aux chiens avec ou sans instrument sont interdits.
- Dans la mesure du possible, le nom du chien sera toujours associé à celui du maître.  
Lors de la remise des prix, il est souhaitable que le chien soit présent.

## 7. REGLES PENDANT LA COURSE

- Le chien sera en permanence attaché au conducteur par une ligne avec amortisseur.
- Le chien devra être en permanence devant. La limite maximale autorisée pour le coureur est la hauteur des épaules de l'animal, sauf en cas de descente délicate.  
Il est strictement interdit de tirer le chien, sauf pour le remettre dans le sens de la course (changement de direction, dérobade, inattention due à l'environnement immédiat tel chien de spectateur, passage de gué...).
- **Dépassements.** Tout coureur peut demander au concurrent qui le précède le passage en exprimant le souhait à haute et intelligible voix (mot « PISTE DROITE » ou « PISTE GAUCHE »). A l'ordre « PISTE », le concurrent rattrapé et son chien doivent rester du même côté de la piste.  
Le concurrent dépassé ne peut s'opposer et doit faciliter cette action et, si nécessaire, il empêchera son chien d'importuner le coureur qui le dépasse en le tenant par le collier ou le harnais et en raccourcissant la ligne de trait.

**A retenir :** le concurrent devra se présenter à la remise des dossards muni de son chien, du harnais et du carnet de santé de celui-ci.

# LES HARNAIS

**AUTORISÉ EN COURSE**



**STRICTEMENT INTERDIT EN COURSE**

